



Ville de
Rixheim

28, rue Zuber - B.P.7
68171 RIXHEIM CEDEX
Tél. : 03 89 64 59 59
Fax : 03 89 44 47 07
www.rixheim.fr

SERVICE TRAVAUX

st.travaux@rixheim.fr

348 / VOI / 2025

ARRÊTE

Réglementant le stationnement et la circulation **Petit chemin de Sausheim**

Le Maire de la Ville de RIXHEIM,

- Vu l'ordonnance du 1er septembre 1945 portant étatisation de la Police dans les départements du Haut-Rhin et du Bas-Rhin,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2542-2, L.2213-1, L.2213-6 et L.2215-4 ainsi que le Code des Communes,
- Vu le décret n° 58-1217 du 15 décembre 1958 relatif à la police de la circulation routière (Code de la route), modifié et complété,
- Vu les arrêtés interministériels des 22 octobre 1963, 24 novembre 1967 et 7 juin 1977 relatifs à la signalisation routière, modifiés et complétés
- Vu le Code Pénal et notamment son article R.610-5
- Vu la demande de l'entreprise SOGEA EST, en date du 21 novembre 2025 pour des travaux de branchement au réseau d'eau potable,

Considérant qu'il est nécessaire de réglementer le stationnement et la circulation, au niveau du 30 petit chemin de Sausheim, afin de permettre le bon déroulement des travaux sur le réseau d'eau potable,

Arrête :

Article 1^{er} : Le stationnement de tout véhicule sera interdit au niveau du 30 Petit chemin de Sausheim, des deux côtés de la chaussée. Cette interdiction fera l'objet d'une signalisation par panneaux BK6A1. La signalisation devra être mise en place minimum 48 heures à l'avance.

Article 2 : Tout véhicule en infraction sera mis en fourrière aux frais de son propriétaire.

Article 3 : Les travaux se déroulant également au niveau d'un trottoir, et si la circulation des piétons est impossible, ils seront renvoyés sur le trottoir d'en face avec une signalisation adéquate de type **KC1** « piétons prenez le trottoir d'en face » et par les passages protégés.

Article 4 : La circulation de tout véhicule, au niveau des travaux, se fera sur une voie restreinte, pour les deux sens de circulation et sera réglée par piquet K10.

Les traversées de chaussée se feront uniquement par demi-chaussée, et une signalisation précisée dans les articles 5 et 6 sera à respecter et sera complétée par un dispositif conique K5a si nécessaire.

Article 5 : Pour une installation de piquet K10, le chantier sera signalé par des dispositifs barrières K8. Une pré signalisation par panneaux AK5, KC1 « circulation alternée » + B3a1 et B14a1 limitant la vitesse à 30 Km/h sera mise en place ainsi qu'une post signalisation par panneaux B31.

Article 6 : Toute la signalisation devra être parfaitement maintenue en état par l'entreprise, pendant toute la durée du chantier.

Article 7 : L'arrêté n°44/POL/2023 réglementant la tranquillité publique sera à respecter.

Article 8 : La signalisation sera mise en place et maintenue en état par l'entreprise SOGEA EST, 14 rue des Artisans, 68120 RICHWILLER, conformément aux dispositions de l'instruction ministérielle sur la signalisation routière (signalisation temporaire) du 15 juillet 1974.

Article 9 : Ces mesures s'appliqueront du 24 novembre au 28 novembre 2025.

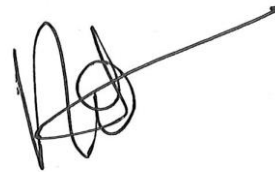
Article 10 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa mise en ligne sur le site internet de la ville, d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Strasbourg ou via l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 11 : Tout agent de la force publique est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de RIXHEIM,
- Monsieur le Chef de la Police Municipale,
- Monsieur Richard PISZEWSKI, adjoint en charge du plan de circulation et de la sécurité de la route,
- Centre technique municipal, 28 rue de Pologne, 68170 RIXHEIM,
- L'entreprise SOGEA EST, 14 rue des Artisans, 68120 RICHWILLER,

Fait à RIXHEIM, le 21 novembre 2025

Le Maire :



Rachel BAECHEL